

# Club de Ski Ours des Neiges

## Politique sur la vérification des antécédents

Politique

**1 Novembre 2024**

## Table des matières

---

Définitions .....	4
Préambule .....	4
Application de la politique .....	5
Comité de vérification des antécédents .....	5
Exigences concernant la vérification des antécédents .....	7
Jeunes .....	8
Renouvellement .....	8
Orientation, formation et observation .....	9
Comment obtenir une E-PIC ou une VHPV .....	9
Procédure .....	10
Condition et surveillance .....	11
Dossiers .....	11
Respect de la vie privée .....	12
Annexe A – Matrice de vérification des antécédents .....	13
Annexe B – Formulaire de demande .....	16
Annexe D – Formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents .....	22
Annexe E – Formulaire de reconnaissance de l’orientation et de la formation des bénévoles....	24
Annexe F – Demande de vérification de l’habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables .....	



## Définitions

- a) Les termes suivants ont la définition suivante dans la présente politique :
- a) **Athlète** : personne assujettie aux politiques de Club Ours des Neiges, et qui peut également être assujettie aux politiques de Ski de Fond Nouveau Brunswick, Nordiq Canada et du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
  - b) **Vérification des antécédents** – Recherche dans le système du centre d’information de la police canadienne (CIPC) de toute condamnation d’un adulte.
  - c) **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** – vérification des antécédents et recherche des informations de la police locale effectuée par Sterling Backcheck.
  - d) **Renseignements de la police locale (RPL)** – Renseignements additionnels sur les condamnations et non-condamnations dans les données de la police locale et nationale pouvant être pertinents au poste visé.
  - e) **Mineur** – terme défini dans le CCUMS et modifié de temps à autre par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada.
  - f) **Participants** – toutes les catégories de membres individuels inscrits décrites dans les règlements administratifs de Club Ours des Neiges qui sont sujettes aux politiques de Club Ours des Neiges, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités de Club Ours des Neiges incluant, sans toutefois s’y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents ou tuteurs, les spectateurs et les directeurs ou les dirigeants.
  - g) **Vérification de l’habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV)** – vérification détaillée incluant une recherche dans le système du centre d’information de la police canadienne (CIPC) de la GRC et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités.

## Préambule

- b) Club Ours des Neiges comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est une étape essentielle pour pouvoir offrir un environnement sportif

sécuritaire et que c'est maintenant une pratique courante des organisations sportives qui offrent des programmes et des services à la communauté.

## Application de la politique

- c) La présente politique s'applique à toutes les personnes qui ont un poste de confiance ou d'autorité au sein de Club Ours des Neiges, ce qui peut concerner, au minimum, les finances, la supervision ou les participants vulnérables.
- d) Toutes les personnes associées à Club Ours des Neiges ne seront pas tenues de réaliser une vérification du casier judiciaire ou de soumettre des documents de vérification des antécédents, car ce ne sont pas tous les postes qui présentent un risque de préjudice pour Club Ours des Neiges ou les participants. Les participants devront se soumettre aux exigences concernant la vérification des antécédents indiqués dans la Matrice des exigences concernant la vérification des antécédents qui se trouve dans l'**annexe A** de la présente politique.

## Comité de vérification des antécédents

- e) Le comité de vérification des antécédents est responsable de mettre en œuvre la présente politique. Ce comité se compose d'un (1) ou trois (3) membres. Club Ours des Neiges doit veiller à ce que les membres nommés au comité de vérification des antécédents détiennent les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour évaluer adéquatement les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
- f) Le comité de vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents soumis et de prendre des décisions en fonction de cette vérification afin de déterminer la convenance des personnes concernées au poste voulu au sein de Club Ours des Neiges. Dans l'exécution de ses tâches, le comité de vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de la vérification des antécédents ou toute autre personne.
- g) Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander qu'une personne prenne part à une entrevue si le comité de vérification des antécédents estime qu'une entrevue est appropriée et nécessaire pour examiner la demande de cette personne.
- h) Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander l'autorisation de la personne afin de contacter toute

organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer son aptitude à occuper le poste qu'elle recherche.

- i) Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander des informations complémentaires à la personne à plus d'une occasion, sous réserve du droit de la personne d'insister pour que le comité de vérification des antécédents prenne une décision en fonction des informations dont il dispose.
- j) Le comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'a pas fourni certaines informations ou répondu à des questions.
- k) Lorsqu'il évalue la demande de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents doit déterminer s'il y a des raisons de croire que la personne présente un risque pour Club Ours des Neiges ou toute autre personne.
- l) Une personne qui a été pénalisée pour une infraction antérieure ne doit pas empêcher le comité de vérification des antécédents de tenir compte de cette infraction dans le cadre de sa demande de vérification des antécédents.
- m) Si le comité de vérification des antécédents détermine, à la suite de l'examen de la demande de vérification des antécédents judiciaires de la personne et de tout autre document reçu par le comité, que la personne ne présente pas de risque pour les membres de Club Ours des Neiges ou les participants, le comité de vérification des antécédents approuvera la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.
- n) Dans le cas d'une décision rejetant une demande ou approuvant une demande avec conditions, une copie de la décision sera remise au demandeur et au conseil d'administration de Club Ours des Neiges. Sujet aux lois applicables concernant le respect de la vie privée et/ou l'emploi et toute politique interne pertinente, Club Ours des Neiges peut communiquer la décision comme bon lui semble afin de remplir le mieux possible le mandat de Club Ours des Neiges.
- o) Une personne dont la demande de vérification des antécédents judiciaires a été refusée ou révoquée ne peut pas présenter une nouvelle demande pour participer aux programmes ou activités de Club Ours des Neiges pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été faite.

## Exigences concernant la vérification des antécédents

- p) Un exemple des exigences concernant la vérification des antécédents se trouve à l'**annexe A**.
- q) Selon les politiques de Club Ours des Neiges, lorsqu'une personne est embauchée par l'organisation :
- a) Les personnes de niveau 1 doivent :
    - i. participer aux formations, séances d'orientation et suivis indiqués dans la Matrice de vérification des antécédents (**annexe A**)
  
  - b) Les personnes de niveau 2 doivent :
    - i. remplir un formulaire de demande (**annexe B**)
    - ii. remplir un formulaire de divulgation des antécédents (**annexe C**)
    - iii. remplir et fournir une E-PIC ou son équivalent, soit la vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires
    - iv. participer aux formations, séances d'orientation et suivi indiqués dans la Matrice de vérification des antécédents (**annexe A**)
    - v. fournir un dossier du conducteur, s'il y a lieu
  
  - c) Les personnes de niveau 3 doivent :
    - i. remplir un formulaire de demande (**annexe B**)
    - ii. remplir un formulaire de divulgation des antécédents (**annexe C**)
    - iii. remplir et fournir une E-PIC ou son équivalent, soit la vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires, ainsi qu'une VPHV
    - iv. soumettre une lettre de recommandation portant sur la personnalité
    - v. participer aux formations, séances d'orientation et suivi indiqués dans la Matrice de vérification des antécédents (**annexe A**)
    - vi. fournir un dossier du conducteur, s'il y a lieu
  
  - d) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le signaler immédiatement à Club Ours des Neiges. De plus, cette personne doit informer l'organisation concernée de tout changement de sa

situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation des antécédents.

- e) Si Club Ours des Neiges apprend qu'une personne a fourni des renseignements falsifiés, faux ou trompeurs, la personne en question sera immédiatement démise de ses fonctions et pourrait être assujettie à d'autres mesures disciplinaires, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

## Jeunes

- r) Aux fins de cette politique, Club Ours des Neiges définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Lors de la vérification des antécédents des jeunes :
  - a) Club Ours des Neiges n'obligera pas les jeunes à obtenir une VHPV ou une E-PIC; et
  - b) plutôt que d'obtenir une VHPV ou une E-PIC (ou son équivalent), les jeunes seront tenus de soumettre jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.
- s) En dépit de ce qui précède, Club Ours des Neiges peut demander à un jeune d'obtenir une VHPV ou une E-PIC si l'association soupçonne que le jeune a été condamné à une peine d'adulte et, par conséquent, possède un casier judiciaire. Dans ces circonstances, l'organisation énoncera clairement qu'elle ne demande pas le dossier d'adolescent du jeune. Club Ours des Neiges comprend qu'il ne peut demander à voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

## Renouvellement

- t) 20. À moins que le comité de vérification des antécédents détermine, au cas par cas, de modifier les exigences de demande, les personnes qui sont tenues de présenter une E-PIC, un formulaire de divulgation des antécédents ou un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents doivent présenter les documents suivants :
  - a) une E-PIC (ou son équivalent) tous les trois ans;
  - b) un formulaire de divulgation des antécédents tous les trois ans;
  - c) un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (**annexe D**) chaque année;
  - d) une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, une fois.
- u) En tout temps, notamment après la soumission de la demande d'une personne ou son approbation (avec ou sans condition), le comité de vérification des antécédents peut rouvrir le dossier d'une personne pour une vérification supplémentaire s'il reçoit de

nouvelles informations qui, à la discrétion de Club Ours des Neiges, pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de l'aptitude de la personne à participer aux programmes et activités de Club Ours des Neiges ou ses interactions avec d'autres personnes impliquées dans les activités de Club Ours des Neiges.

## Orientation, formation et observation

- v) Le type et le volume d'orientation, de formation et de surveillance seront en fonction du niveau de risque de la personne et à la discrétion de Club Ours des Neiges.
- w) L'orientation peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période initiale d'embauche.
- x) La formation peut inclure, sans toutefois s'y limiter : des cours de certification, des formations en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur place et des commentaires des pairs.
- y) À la fin de l'orientation et de la formation, la personne devra confirmer par écrit qu'elle a reçu et terminé l'orientation et les formations demandées (**annexe E**).
- z) La supervision peut inclure, sans toutefois s'y limiter : des rapports écrits ou verbaux, des observations, un suivi, une surveillance électronique (p. ex., caméras de sécurité dans les installations) et des visites de sites.
- aa) Club Ours des Neiges doit veiller annuellement à ce que les participants aient reçu des formations à jour. Lorsque le programme de formation a été considérablement modifié pour inclure de nouvelles informations ou ressources, ou si la certification du participant a expiré, le participant devra suivre la formation à nouveau.
- bb) Club Ours des Neiges va fournir des informations annuelles et à jour sur les politiques et procédures concernant les comportements prohibés et la maltraitance. Des ressources de formation additionnelles peuvent être fournies par Ski de Fond Nouveau Brunswick, Nordiq Canada, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) et/ou le programme Sport Sans Abus.

## Comment obtenir une E-PIC ou une VHPV

- cc) Il est possible d'obtenir plus d'information sur la façon d'obtenir une E-PIC (ou son équivalent) auprès de la comité exécutif du Club Ours des Neiges
- dd) Club Ours des Neiges et les participants comprennent que les exigences et le processus pour obtenir une vérification du casier judiciaire peuvent différer d'une province à l'autre.  
Club Ours des Neiges et/ou le participant, selon le cas, sont responsables de confirmer et de respecter les exigences et processus qui s'appliquent dans chacun des cas.
- ee) Les questions par rapport à une VHPV peuvent être posées au bureau local de la GRC ou du service de police. Il se peut que des frais soient exigés.
- ff) Club Ours des Neiges comprend qu'il pourrait être appelé à aider une personne à obtenir un VHPV. Club Ours des Neiges pourrait devoir faire une demande de VHPV

(annexe E) ou préparer une documentation qui décrit la nature de l'organisation et le rôle de la personne auprès des participants vulnérables.

## Procédure

- gg) Les documents de la vérification des antécédents doivent être soumis au comité de vérification des antécédents.
- hh) Toute personne qui refuse ou omet de fournir les documents de vérification des antécédents nécessaires sera inadmissible pour faire du bénévolat ou faire une demande d'emploi. La personne sera informée que sa candidature ne sera pas traitée ou que le poste ne lui sera pas accordé tant que les exigences de vérification des antécédents ne seront pas satisfaites.
- ii) Club Ours des Neiges comprend qu'il peut y avoir un délai avant de recevoir les résultats d'une E-PIC ou d'une VHPV. À la discrétion de Club Ours des Neiges, une personne peut être autorisée à participer à son poste pendant ce délai. Cette autorisation peut être retirée à tout moment et pour n'importe quelle raison.
- jj) Club Ours des Neiges reconnaît que différents renseignements seront disponibles selon le type de document de vérification des antécédents soumis par une personne. Par exemple, une E-PIC peut inclure les détails d'une infraction particulière ou non et une VHPV peut être retournée avec des renseignements spécifiques ou simplement un avis indiquant « autorisé » ou « non autorisé ». Le comité de vérification des antécédents utilisera son expertise et fera preuve de discrétion lors de la prise de décisions basées sur les documents de vérification des antécédents qui ont été soumis.
- kk) Après examen des documents de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents doit prendre une des décisions suivantes :
  - a) la personne a réussi la vérification des antécédents et peut occuper le poste visé;
  - b) la personne a réussi la vérification des antécédents et peut occuper le poste visé moyennant certaines conditions;
  - c) la personne n'a pas réussi la vérification des antécédents et ne peut pas occuper le poste visé; ou
  - d) la personne doit fournir davantage de renseignements.
- ll) En rendant sa décision, le comité de vérification des antécédents examinera le type d'infraction, la date de l'infraction et la pertinence de l'infraction par rapport au poste visé.
- mm) Le comité de vérification des antécédents doit décider qu'une personne n'a pas réussi la vérification des antécédents si la documentation de la vérification des antécédents révèle ce qui suit :
  - au cours des trois dernières années :
    - i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris, sans toutefois s'y limiter la conduite avec facultés affaiblies;
    - ii. toute infraction d'agression impliquant de la violence physique ou psychologique
    - iii. toute infraction impliquant le trafic ou la possession de drogues illégales

- iv. toute infraction impliquant un comportement contraire à la moralité publique
- v. toute infraction impliquant un vol ou une fraude
- à n'importe quel moment :
  - i. toute infraction concernant un ou des mineurs
  - ii. toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de tout document pornographique lié aux enfants
  - iii. toute infraction à caractère sexuel

## Condition et surveillance

nn) À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, entraîneraient l'échec de la vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents peut déterminer que des incidents révélés dans des documents de la vérification des antécédents ayant trait à la personne peuvent néanmoins permettre à la personne de réussir le processus de la vérification des antécédents et d'occuper le poste souhaité moyennant l'imposition de certaines conditions. Le comité de vérification des antécédents peut imposer et retirer des conditions à sa seule et entière discrétion et déterminer la durée de l'application des conditions et les moyens par lesquels le respect des conditions peut être suivi.

## Dossiers

- oo) Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ils ne seront divulgués à personne, sauf si la loi l'exige ou s'ils doivent être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.
- pp) Les dossiers conservés dans le cadre du processus de la vérification des antécédents comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- a) une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables
  - b) une E-PIC ou son équivalent (pour une période de trois ans)
  - c) un formulaire de divulgation des antécédents (pour une période de trois ans)
  - d) un formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents (pour une période d'un an)
  - e) les dossiers relatifs à toute condition liée à l'enregistrement de la personne imposée par le comité de vérification des antécédents
  - f) un registre de toute mesure disciplinaire appliquée à toute personne par Club Ours des Neiges ou un autre organisme de sport

## Respect de la vie privée

- qq) La collecte, l'utilisation et la divulgation de tout renseignement personnel conformément à la présente politique sont assujetties à les politiques et pratiques habituelles concernant les renseignements privés et/ou confidentiels de Club Ours des Neiges.
  
- rr) Club Ours des Neiges ou ses délégués en vertu de la présente politique (le comité de vérification des antécédents) doivent respecter les politiques et pratiques habituelles concernant les renseignements privés et/ou confidentiels de Club Ours des Neiges dans la prestation de leurs services en vertu de la présente politique.

## Annexe A – Matrice de vérification des antécédents

Les rôles indiqués dans cette matrice ne sont que des exemples dans lesquels les personnes peuvent être évaluées selon le risque présenté par leur poste. La structure de chaque club est différente. Les clubs doivent penser au poste et aux risques associés au sein de leur propre organisation afin de déterminer si une personne a besoin d'une vérification des antécédents et de formation et, si c'est le cas, la place de cette personne sur la matrice.

Niveau de	Rôles	Formations requises 1, 2, 3	Vérification des antécédents	Moment
Niveau 1 Risque faible	Détenteurs de licence de course de Nordiq Canada, excluant les détenteurs de licence de course associée et de licence de développement  <sup>1</sup> Les athlètes confirment avoir satisfait aux exigences de formation dans le cadre de leur demande de licence de course de Nordiq Canada; les clubs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur le sport sécuritaire de l'ACE et</li> <li>• Module en ligne La règle de deux expliquée de l'ACE</li> </ul> <sup>2</sup> Les parents d'athlètes mineurs sont fortement encouragés à suivre ces formations.	Participer à des séances de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé par l'organisation	Dans les 30 jours suivant la demande de licence de course de Nordiq Canada

Niveau 2 Risque modéré	a) Toute personne autre que les athlètes et les mineurs qui voyagent pendant plus d'une journée avec une équipe	Requis pour a) à e) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences du niveau 1</li> <li>• remplir et fournir une E-PIC (ou son équivalent)</li> <li>• Fournir un dossier du conducteur, s'il y a lieu</li> </ul>	<p>À la première date entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avant la première activité formelle de la saison</li> <li>• avant tout contact sans supervision avec un athlète</li> <li>• Pour toute personne qui n'est pas en contact direct avec les athlètes, dans les 4 semaines suivant le début du poste</li> </ul>
	b) Personnel de soutien des athlètes (techniciens de fart, ÉSI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur le sport sécuritaire de l'ACE et</li> <li>• Module en ligne La règle de deux expliquée de l'ACE</li> </ul>		
	c) Contracteur autres que les entraîneurs, employés et directeurs en contact direct avec les athlètes	Requis pour les entraîneurs en f) :		
	d) Directeurs et administrateurs (p. ex., membres du conseil d'administration)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur le sport sécuritaire de l'ACE et</li> <li>• Module en ligne La règle de deux expliquée de l'ACE et</li> <li>• Évaluation en ligne Prise de décisions éthiques (PDE)</li> </ul>		
	e) Membres du jury et officiels majeurs lors de compétitions			
	f) Entraîneurs licenciés de Nordia Canada	<sup>3</sup> Les entraîneurs confirment avoir satisfait aux exigences		

Niveau 3  Risque élevé	a) Entraîneur temps plein	<p>Exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur le sport sécuritaire de l'ACE et</li> <li>• Module en ligne La règle de deux expliquée de l'ACE et</li> <li>• Évaluation en ligne Prise de décisions éthiques (PDE)</li> </ul> <p><sup>3</sup> Les entraîneurs confirment avoir satisfait aux exigences de formation dans le cadre de leur demande de licence d'entraîneur de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences du niveau 2</li> <li>• Fournir une VHPV</li> <li>• Soumettre une lettre de recommandation portant sur la personnalité d'une personne sans conflit d'intérêts</li> </ul>	<p>À la première date entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avant la première activité formelle de la saison</li> <li>• avant tout contact sans supervision avec un athlète</li> </ul>
	b) Entraîneurs qui voyagent avec les athlètes			
	c) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec des athlètes			

## Jeunes

Aux fins de cette politique, Club Ours des Neiges définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Lors de la vérification des antécédents des jeunes :

- Club Ours des Neiges n'obligera pas les jeunes à obtenir une VHPV ou une E-PIC; et
- plutôt que d'obtenir une VHPV ou une E-PIC, les jeunes seront tenus de soumettre jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.



**NOM (en lettres moulées) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**DATE :**

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_



Sanction ou peine infligée : \_\_\_\_\_

Explications supplémentaires :  
\_\_\_\_\_

- 2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures ou de sanctions disciplinaires par un organisme directeur de sport ou un organisme indépendant (p. ex., tribunal privé, agence gouvernementale, etc.) ou été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.**

Nom de l'organisme qui a imposé les mesures ou sanctions disciplinaires :  
\_\_\_\_\_

Date de la mesure/sanction disciplinaire ou du congédiement :  
\_\_\_\_\_

Raisons la mesure/sanction disciplinaire ou du congédiement :  
\_\_\_\_\_

Sanction ou peine infligée : \_\_\_\_\_

Explications supplémentaires :  
\_\_\_\_\_

- 3. Y a-t-il actuellement des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, qui sont en cours ou qui menacent d'être portées contre vous? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chacune des accusations ou sanctions en instance. Ajoutez des pages supplémentaires au besoin.**

Nom ou type d'infraction :  
\_\_\_\_\_

Nom et juridiction du tribunal : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme qui a imposé les mesures ou sanctions disciplinaires :  
\_\_\_\_\_

Explications supplémentaires :

---

## DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant le présent formulaire de divulgation des antécédents, je donne mon consentement et j'autorise Club Ours des Neiges à recueillir, à utiliser et à divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation des antécédents ainsi que dans la vérification accrue des renseignements de la police et/ou la vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (lorsque la loi le permet) pour la vérification des antécédents, la mise en œuvre de la *Politique sur la vérification des antécédents*, la prestation de services aux membres et la communication avec des organismes nationaux de sport, des organismes provinciaux/territoriaux de sport, des clubs sportifs ou toute autre organisation impliquée dans la gouvernance du sport. Club Ours des Neiges ne distribue aucun renseignement personnel à des fins commerciales.

## CERTIFICATION

Je certifie par la présente que les renseignements contenus dans ce formulaire pour la divulgation des antécédents sont exacts, corrects, véridiques et complets.

De plus, je certifie que j'informerai immédiatement Club Ours des Neiges de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation des antécédents. Tout manquement à cette clause pourrait entraîner la cessation de mes responsabilités à titre de bénévole ou tout autre privilège et/ou l'application de mesures disciplinaires.

**NOM (en lettres moulées) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**DATE :**

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_



**NOM (en lettres moulées) :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

## Annexe E – Formulaire de reconnaissance de l’orientation et de la formation des bénévoles

1. J’occupe le ou les rôles suivants au sein de Club Ours des Neiges (plusieurs rôles possibles) :

Parent/tuteur

Entraîneur

Directeur/bénévole

Athlète

Officiel

Membre de comité

2. En tant que personne affiliée à Club Ours des Neiges, selon le cas, je conviens que j’ai reçu l’orientation et la formation suivante :

Nom de la formation ou de l’orientation :

\_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom de la formation ou de l’orientation :

\_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom de la formation ou de l’orientation :

\_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom

Signature

Date

## Annexe F – Demande de vérification de l’habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables

*Remarque : Club Ours des Neiges doit modifier cette lettre pour respecter les exigences du fournisseur de VHPV.*

### INTRODUCTION

Club Ours des Neiges demande une vérification de l’habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pour \_\_\_\_\_ [insérer le nom complet de la personne] qui s’identifie en tant que \_\_\_\_\_ [insérer l’identité de genre] et dont la date de naissance est le \_\_\_\_\_ [insérer la date de naissance].

### DESCRIPTION DE L’ORGANISME

[Insérer les renseignements]

### DESCRIPTION DU RÔLE

\_\_\_\_\_ [insérer le nom de la personne] agira à titre de \_\_\_\_\_ [insérer le rôle de la personne]. Dans le cadre de ses fonctions, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[Insérer des renseignements additionnels : type et nombre de personnes vulnérables, fréquence de l’accès, etc.]

### COORDONNÉES

Si plus de renseignements sont nécessaires de la part de Club Ours des Neiges, veuillez contacter le président du comité de vérification des antécédents :

[Insérer les coordonnées du président du comité de vérification des antécédents]

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_